



REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

**DECISION DE LA VICE-PRESIDENTE N° DDVP-2024-58**

En application de l'article R123-21  
du Code de l'Action Sociale et des Familles

**CONVENTION RELATIVE A L'ELABORATION ET AU SUIVI DES PARCOURS  
D'INSERTION EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU RSA POUR L'ANNEE 2024**

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération n°1.5 du 31 mai 2024 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au Président  
et à la Vice-Présidente,

Considérant le rôle du CCAS de référent unique et correspondant social pour les bénéficiaires du CCAS, confié  
par le Conseil Départemental de la Savoie,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De conclure avec le Conseil Départemental de la Savoie une convention relative à l'élaboration et au suivi des  
parcours d'insertion en faveur des bénéficiaires du RSA relevant de la Maison sociale du bassin chambérien pour  
l'année 2024. Le montant de la subvention annuelle est de 75 000€ maximum, versée au regard du temps de  
travail effectif du travailleur social (1,5 ETP).

**ARTICLE 2° :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa  
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut  
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente  
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce  
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant  
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de  
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le **28 OCT. 2024**

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DDVP-2024-58 CD73 CONVENTION SUIVI PARCOURS RSA 2024

Date de transmission de l'acte : 29/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/10/2024

Numéro de l'acte : 24\_00626 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20241028-24\_00626-CC

Date de décision : 28/10/2024

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. Demandes de subventions